



Bureau communautaire
1er avril 2021
La Commanderie – 18H

DÉCISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 20
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 17
Date de la convocation : 25 mars 2021

Présents : J.P Fichère, D. Michaud, J.M Daubigney, O. Meugin, B. Guerrin, G. Soldavini, J.B Gagnoux, G. Fernoux-Coutenet, J.P Lefèvre, S. Calinon, J.L Croiserat, T. Gauthray-Guyenet, M.R Guibelin, I. Mangin, C. Monneret, J. Péchinot, D. Troncin.

Excusés : C. Bourgeois-République, N. Jeannet, J.Y Roy.

Date d’affichage : 9 avril 2021

GRAND DOLE

Communauté d’agglomération

Place de l’Europe
BP 458 – 39109 DOLE
Cedex
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

Décision DB17/21

Objet

Mise à disposition d’une parcelle à la SAFER

Dans le cadre d’un partenariat global portant sur la maîtrise du foncier, la Communauté d’Agglomération du Grand Dole souhaite proposer à la Société d’Aménagement Foncier et d’Etablissement Rural (SAFER) Bourgogne-Franche-Comté la mise à disposition de terrains dont elle est propriétaire et dont un usage à dominante agricole peut être conservé à court terme. Cette mise à disposition s’effectue par le biais d’une convention de mise à disposition établie entre le Grand Dole et la SAFER, dont les dispositions sont précisées en annexe de la présente décision.

La convention de mise à disposition autorise la SAFER à trouver un occupant agricole au terrain concerné tout en garantissant à la Communauté d’Agglomération du Grand Dole la restitution dudit terrain dans les conditions et délais définis.

De fait, il est proposé à la SAFER, dont le siège est fixé 11 rue François Mitterrand à Saint Apollinaire (21) et représentée par son directeur départemental Frédéric CAUTAIN, la location d’une partie de la parcelle ZC N°181 sur la commune de Brevans (cf. plan joint), d’une superficie totale de 2 536 m².

Le montant de la redevance annuelle payable par la SAFER s’élève à 40 €. La Communauté d’Agglomération du Grand Dole devra s’acquitter de frais de dossiers de 180 € TTC auprès de la SAFER pour l’établissement de la convention.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l’unanimité :

- **APPROUVENT** les dispositions de la convention de mise à disposition avec la SAFER suivant le modèle ci-annexé,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération.

Les recettes seront inscrites au Budget Annexe 2021.

Fait à Dole,
Le 1er avril 2021
Le Président,

